



PARQUET GÉNÉRAL

N° 003 PG/CAC/2024

COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL
PRES LA COUR D'APPEL DE CONAKRY

Le Parquet Général près la Cour d'Appel de Conakry,

Prenant acte du communiqué N°000001/VC/CAB/ du 28 juillet 2024 du Gouvernorat de la ville de Conakry, relatif à l'interdiction des manifestations annoncées par certains membres de la société civile, prévues les 30,31 juillet et 1^{er} août 2024 à Conakry.

Rappelle que toute manifestation de nature politique sur les voies et lieux publics obéit à une autorisation préalable de l'autorité administrative compétente conformément aux dispositions de l'article 621 et suivants du code pénal.

En sa qualité de coordonnateur de l'action publique dans le ressort de ladite cour, indique que les différents parquets d'instance territorialement compétents, engageront sans délai des poursuites pénales à l'encontre des organisateurs de ces manifestations en cas de non-respect de cette interdiction et ce, conformément à l'article 41 et suivants du code de procédure pénale.

Le Parquet général, toujours fidèle à ses objectifs de respect de la loi, de la protection des droits et libertés fondamentaux des citoyens, sait compter sur l'esprit de civisme de la population dans son ensemble et demande aux signataires desdites lettres de renoncer expressément à cet appel à manifester.



Fait à Conakry, le 28 Juillet 2024

Le PROCUREUR GENERAL

FALLOU DOUMBOUYA

